

PRATIQUE ETHIQUE ?

L'originalité des consultations d'une jeune consœur nous interpelle, et bouscule quelque peu LA FEUILLE printanière que j'avais projeté d'écrire en avril : La Poste me renvoie le courrier de « prospection syndicale » que je lui adresse (comme je le fais régulièrement pour bien d'autres) faute d'identification. M'enquérant par téléphone de sa nouvelle adresse, elle me dit compléter en « Autoentrepreneur » son salariat en CDI dans deux EHPAD à chacun 40% de temps, contournant le coût d'une installation en cabinet (même à domicile) par des consultations chez le client. Nous sommes loin d'actes s'adressant à des personnes âgées ne pouvant se déplacer (dans le droit fil de son expérience salariée). Elle pratique ces 20% de temps, voire plus, auprès de tout public, dont des thérapies d'enfants. Après lui avoir dit l'aide que le SPEL peut lui apporter, elle me communique son désarroi commercial, et ses conséquences en matière de chiffre d'affaires.

J'ai partagé cette information avec notre Vice Présidente qui, avec la réactivité que nous lui connaissons, a analysé la marginalité de cette pratique, difficilement défendable. Aussi, prenons la question sous différents angles :

Du point de vue du cliscient : C'est pratique, comme le livreur de pizza ! Avec le psychologue à domicile, on ne pâtit pas du regard des autres quand on pousse sa porte. Cela fait penser au téléfilm MARJORIE (ce 27 mars à 20 h 45 sur « La 2 ») où la psychologue est la fille sympa, parfois un peu gourde, « assez ficelle » pour échapper aux frais de structure alors qu'elle est en situation d'échec... Au cinéma, cela peut séduire. Mais d'autres *cliscients* peuvent y voir une « faute d'image » : la vie sociale a ses règles, et on aime bien consulter ceux qui ont une certaine aura. « *Quand c'est flou, 'y a un loup* »... dicton populaire repris en politique ! C'est pourquoi nous tentons tous de donner à notre cabinet un formalisme doublé d'agrément, sans appareil, mais digne du public reçu. Certes le médecin peut-être appelé à domicile, mais il a un cabinet. Si SOS Médecin ne pratique qu'à domicile et quand il y a demande pressante, il aiguille vers les urgences hospitalières, parfaitement équipées pour de la « médecine réceptive ».

Du point de vue thérapeutique : Nous recevons un public « sachant » (sciens), au ressenti aussi subtil que le nôtre. Notre cadre environnemental envoie un message, disant que l'adaptation à l'adversité existe. Fragile, le cliscient a besoin de sortir de sa carapace (la demeure qu'il a sur le dos). Le voir rentrer dans notre espace, cet autre lieu, est déjà un indicateur de son éventuel mal être. Il peut mieux dire l'indicible que dans ses murs où il est contraint par son décor, témoin de crises. Prendre rendez-vous, parcourir la distance de lui à nous, sont autant d'actes thérapeutiques. Avec le temps, il arrive à bien se sentir dans le cadre que nous lui offrons, avec la distance que nous savons mettre entre lui et nous, et dont nous maîtrisons les paramètres, ce qui est plus difficile à domicile. S'il a envie de fuir ce cadre, il le peut, comme il peut « oublier » son rendez-vous. La consultation à domicile rend plus compliqué d'assouvir l'envie de nous mettre dehors ! Et a-t-il envie dans certains cas de nous recevoir dans « sa tanière » ? Une thérapie en cabinet permet au moins de tricher avant d'apprendre à ne plus le faire.

Et la confidentialité ?! : Bonjour les dégâts ! Désormais conscients que non seulement les murs ont des oreilles, mais que les enregistrements existent dans les buts les plus pervers, devenant un syndrome sociétal, le domicile du cliscient est moins sûr que notre cabinet. D'ailleurs il faudra nous en assurer, en demandant au cliscient d'éteindre son mobile (le notre aussi) pendant la consultation. Il y a bien longtemps, alors que je diligenterais une enquête judiciaire psychosociale familiale, obligatoirement à domicile, l'enfant auditionné dans sa chambre porte close, répond par écrit à ma première question : « *On peut écrire ?... parce que mon père nous enregistre* ». Plus d'une heure de questions-réponses écrites, vous voyez la mine du père à la fin. Cela m'a conduit par la suite à auditionner les enfants soit à mon cabinet, soit au Palais de Justice de la ville où je me trouvais, ou en hôtel, ce qui est toute une organisation au rapport coût temps assez élevé.

Cette pratique « à domicile » est-elle répandue ? Entretien ? : La loi des séries existe ! Notre vice-présidente, 24 heures après l'échange sur ce cas, reçoit la demande d'inscription sur notre annuaire de deux consœurs souhaitant que leur adresse n'apparaisse pas (ce n'est pas la même que celle dont je vous ai parlé). J'ai tout lieu de penser que cet occultisme est entretenu par une pratique « en haut lieu ». J'ai souvent vu des expertises psychologiques de justice pénale, ne comportant aucune adresse du psychologue expert, signées du seul nom et prénom agrémentés de « psychologue clinicien ». Au civil, dans le cadre des enquêtes psychosociales familiales rares sont les enquêteurs, fussent-ils psychologues, à préciser leur domiciliation, sans qu'aucun avocat n'en souligne l'aberration. Ne pas avoir d'adresse renvoie au « sans domicile », alors que notre métier de psychologue impose d'être « gps-able » : être dans l'espace et le temps est un minimum pour aider autrui à y revenir et à s'y comporter en adulte. La peur des conséquences de nos écrits et actes chez ceux qui prétendent soulager le public des siennes, est pour le moins surprenante !

Incidence déontologique et règlements : Cet exemple de confrère sans domicile devra nous conduire à ajouter désormais une ligne à notre code de déontologie : « *La parole de psychologue impose que celui-ci ait une adresse où il peut recevoir son cliscient, et une plaque professionnelle externe sur la voie publique* ». Plus l'époque est dérégulée, plus la norme s'impose, nous conduisant à une déontologie de plus en plus complexe. Par ailleurs, dans la mesure où l'URSSAF nous impose de donner notre domiciliation professionnelle, une transparence s'impose envers nos cliscients, d'autant que dans une société devenue très procédurière une action en justice nous serait d'autant plus préjudiciable dans ce contexte. En outre qu'en est-il de notre assurance en responsabilité civile si nous pratiquons chez les particuliers ?

Discussion et suggestion :

Comment dépasser cette dérive ? On peut suggérer que le psychologue salarié à temps partiel négocie avec son employeur l'utilisation de son bureau pour des actes libéraux déclarés, de façon contractuelle à durée très limitée.

Nous en débattons lors de **notre assemblée générale, arrêtée le dimanche 8 juin prochain**, comme de tous les sujets que vous voudrez bien me soumettre.

Merci de votre collaboration. **A vos agendas !**

Marie-Ange HELIE
Présidente du SPEL
 ADELI 64-93 00 324
 mhelie@helie.net